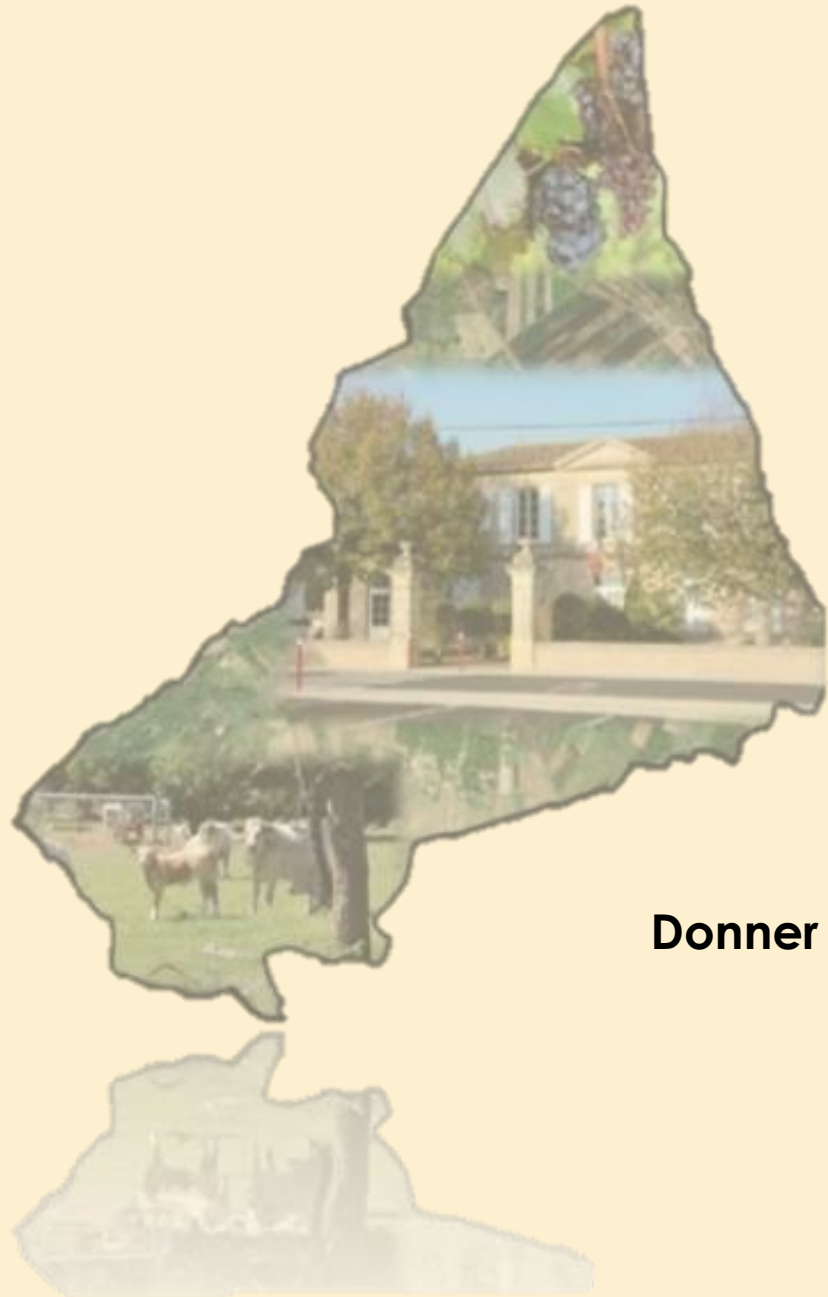


# Dénomination des voies et numérotation des habitations

Commune de Générac

# Procédure d'adressage normalisé



**Donner un nom à chaque voie**

# Définition

- ▶ L'adressage des locaux d'habitation et des locaux à usage professionnel est une compétence communale, obligatoire pour toutes les communes.
- ▶ L'adressage normalisé consiste pour la commune à :
  - **répertorier et recenser** toutes les routes (communales et départementales) impasses, chemins ouverts à la circulation, etc.
  - **donner un nom** à chaque voie (69 voies),
  - **attribuer un numéro** à chaque local d'habitation ou professionnel.

# QU'EST-CE QU'UNE ADRESSE NORMALISÉE ?

## Ligne 1 : Identité du destinataire :

Civilité, Titre ou qualité + Prénom et NOM

## Ligne 2 : Complément d'identification du destinataire ou du point de remise :

N° d'appartement, n° boîte aux lettres, escalier, couloir, étage

## Ligne 3 : Complément d'identification du point géographique :

Entrée, tour, immeuble, bâtiment, résidence...

## Ligne 4 : N° et LIBELLÉ DE LA VOIE

Ligne 5 : LIEU-DIT ou SERVICE PARTICULIER DE DISTRIBUTION (par exemple : poste restante, boîte postale, ...)

## Ligne 6 : CODE POSTAL et LOCALITÉ DE DESTINATION

- Monsieur Jean DUPONT
- Chez Hélène DURAND, Appt 2
- Entrée B, Bâtiment Emeraude
- 23 route de Merlet
- Les Drouillards
- 33920 Générac

# LES MÉTHODES DE NUMÉROTATIONS

## ► La numérotation séquentielle

Dans la numérotation séquentielle, les immeubles sont numérotés de 2 en 2, depuis le début du hameau. Les numéros pairs (2, 4, 6, etc.) sont regroupés d'un côté de la voie et les numéros impairs de l'autre au choix de la municipalité.

## ► La numérotation métrique

Les numéros attribués représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter.

Comme dans la numérotation séquentielle, les numéros pairs sont regroupés d'un côté de la voie et les numéros impairs de l'autre.

**La numérotation métrique a été retenue pour notre commune car c'est celle qui est préconisée en priorité en milieu rural.**



# Les enjeux de l'adressage

- ▶ Améliorer le repérage et l'orientation des visiteurs ;
- ▶ Optimiser les interventions d'urgence ;
- ▶ Limiter les erreurs de distribution du courrier postal ;
- ▶ Localiser les services;
- ▶ Faciliter la gestion par les concessionnaires des réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunications;
- ▶ Bonifier les services de livraison.

# Application réglementaire

- ▶ **La dénomination** des voies communales relève de la compétence du **conseil municipal**. Les noms sont donc arrêtés par **délibération**.
- ▶ **La numérotation** est de la compétence du **Maire** de la Commune. Les numéros seront attribués à chaque local (habitable ou professionnel) par **arrêté municipal**.

# Méthode utilisée

- ▶ Constitution d'un groupe de travail parmi les élus du Conseil Municipal.
- ▶ 9 élus ont travaillé sur le recensement la dénomination, le métrage et le dénombrement des fournitures nécessaires (plaques de rue, poteaux, plaques de numéro ...)
- ▶ Le rendu a ensuite été présenté au mois de juillet au Conseil Municipal pour faciliter sa décision finale.



# Étape 1

## ► Donner un nom à chaque voie

- ✓ Recenser chaque voie à nommer (toute voie ouverte à la circulation est à dénommer)
- ✓ Déterminer le début et la fin de chaque voie
- ✓ Attribuer un type à chaque voie (route, rue, impasse, chemin...)
- ✓ Donner un nom à chaque voie.



**Nous nous sommes inspirés principalement des noms de lieux préexistants, de leur l'histoire ou plus rarement de leur situation actuelle**

# Étape 2

## ► Récolement des plaques de rue

- ✓ Déterminer combien de plaques de rues sont nécessaires par voie,
- ✓ S'assurer qu'il y a la place nécessaire pour implanter un poteau sans gêner la circulation,
- ✓ Prévoir, dans le cas contraire, la pose de la plaque sur une maison.

**Les propriétaires concernés ne peuvent s'opposer à l'apposition d'une plaque indiquant le nom d'une voie (Cour de Cassation, 8 juillet 1890, n°41.398).**

**Ils seront prochainement avertis par courrier de la pose d'une plaque sur leur mur.**

**La pose sera effectuée à la charge de la Commune.**



# Étape 3

## ► Métrer et numéroté

- ✓ Mesurer la distance entre le point de départ de la rue et chaque point d'adresse. Ceci va être, principalement réalisé par un logiciel. En cas de nécessité, des élus se rendront aussi sur place.
- ✓ Attribuer un numéro à chaque point d'adresse.
- ✓ Recenser le nombre de plaques de numéro nécessaires.



**Dans le cadre d'une procédure d'adressage normalisé, les propriétaires ont l'obligation d'apposer le numéro de leur adresse sur leur propriété, visible de la rue.**

**La Commune a l'obligation de fournir les nouvelles plaques à chaque foyer/entreprise concerné, une fois seulement.**

**L'entretien des plaques ou la pose d'autres plaques au goût du propriétaire, sont à sa charge.**

# Étape 4

## ► Information en amont

- ✓ C'est la raison pour laquelle nous vous avons réunis aujourd'hui.
- ✓ Cette réunion nous permet de vous expliquer la procédure en cours et d'essayer d'apporter des réponses à vos éventuelles interrogations.

# Étape 5

## ► Délibérer et Arrêter

- ✓ Les noms de voie seront approuvés par le Conseil Municipal par délibération. *(octobre ou novembre 2024)*
- ✓ À la même date, un arrêté du Maire attribuera à chaque local son numéro et donc sa nouvelle adresse.
- ✓ Aucune donnée personnelle (nom, prénom, coordonnées téléphoniques) n'apparaîtra sur cet arrêté et ses annexes.
- ✓ La nouvelle adresse de chacun sera reprise dans un tableau annexé à la délibération avec uniquement l'ancienne adresse, le n° de local et tant que possible le n° de la parcelle.

# Étape 6

## ► Information en aval

- ✓ Une fois que l'arrêté municipal et la délibération seront pris, une permanence sera organisée en fin d'année 2024.
- ✓ Lors de celle-ci, **un kit personnalisé** à chaque adresse sera remis aux foyers de la Commune (et entreprises).
- ✓ une invitation vous sera distribuée accompagnée du bon de retrait de votre kit.



**Le date de mise en service effective sera fixée au plus tard le 15 février 2025, Vous aurez donc plus d'un mois pour faire vos changements d'adresse mais ne tardez pas.**

## Le contenu du Kit

- ✓ une attestation de numérotage pour votre nouvelle adresse ;
- ✓ votre nouvelle plaque de numéro à poser sans délai ;
- ✓ un courrier type à envoyer à vos organismes, employeur, etc... ;
- ✓ une attestation de bailleur en cas de logement loué sur la commune ;
- ✓ un dépliant « Guide des formalités ».

**L'attestation de numérotage est un document à conserver.**



**Ce document est obligatoire pour effectuer certaines démarches, notamment dans le cas d'une vente ou d'une succession.**



# Les réponses aux questions les plus fréquentes



# Les initiales des noms proposés seront-elles en majuscules ou minuscules?

## En majuscules et en minuscules

**Les noms propres** devront être écrits avec une **majuscule**

(ex : *Route du Boisrond*),

**Les noms communs** pourront s'écrire avec **les deux**

(ex : *Rue de l'école* ou *Rue de l'École*)

# Les noms des hameaux seront-ils conservés?

**Oui**

Les panneaux des lieudits resteront en place sur les routes. Tout comme vous pourrez conserver le nom de lieudit en complément de votre nouvelle adresse.

# Est-il utile alors de changer l'adresse?

## Oui

Ce n'est pas le fait de changer l'adresse ou non qui est important, mais de la **normer**. Donner un nom à chaque voie et un numéro à chaque point d'adressage permet de les trouver facilement et rapidement.

Parfois sur la commune la numérotation d'un village est désordonnée (comme aux Drouillards par exemple). Les secours, la Poste, les systèmes de GPS sont souvent perturbés par ces désorientations.

Le système national d'adresse impose un standard pour chaque adresse normalisée.

# Cela va-t-il coûter de l'argent à la Commune?

## Oui

Cette procédure a effectivement un coût. Cependant, Il a été possible d'économiser environ 10 000 € en faisant toute la préparation et en menant le projet en parfaite autonomie. La seule dépense obligatoire reste l'achat et la pose des poteaux et panneaux de noms de rue ainsi que ceux des numéros d'adresse.

# Y a-t-il beaucoup de démarches pour les administrés ?

## Oui MAIS

**Oui**, les administrés auront un certain nombre de démarches à effectuer pour faire connaître leur nouvelle adresse.

**Mais**, pour ce faire, la Mairie vous préparera un kit avec des modèles de courrier à remplir, photocopier et envoyer à vos organismes prestataires.

Un listing des organismes les plus courants vous sera remis.

De plus, la Mairie se tiendra également à votre disposition pour vos questions ou pour vous accompagner dans vos démarches.

# Je suis une entreprise ou une société, le changement va-t-il me coûter cher?

## Oui & Non

La démarche émanant du Conseil Municipal, la mise à jour du KBIS est GRATUITE pour les entreprises individuelles.

Pour les sociétés, une participation de 41,98 € leur sera demandée par le Centre des Formalités des Entreprises.

# Suis-je obligé d'appliquer la nouvelle adresse?

**Oui**

La mise à jour est obligatoire puisque La Poste ne distribuera plus à l'ancien numéro.

Un délai de tolérance sera toutefois appliqué par la Poste.

# Est-ce que toutes les routes de la Commune vont être nommées.

## Oui

Générac étant une commune de 9,44 Km<sup>2</sup> et de 563 habitants, nous sommes obligés d'appliquer la procédure pour une meilleure lisibilité. Toutes les routes donc vont être nommées.



# Avec la numérotation métrique, nous allons avoir des n° dans les « 1000 » ?

## Oui

Deux voies ont été sectionnées afin de raccourcir la distance entre début et fin et éviter de trop grands nombres.

Mais comme évoqué précédemment, c'est le système de numérotation qui est extrêmement préconisée et pratique en milieu rural.

# Pour changer l'adresse sur la carte grise, dois-je aller en Préfecture?

**Non**

Le changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation se fait désormais en ligne. A l'issue de cette réunion, la Mairie va mettre à jour son site officiel avec différents liens pour vous aider dans vos démarches.

Si votre immatriculation est au nouveau format, vous aurez juste un autocollant à apposer sur la carte grise. Si vous avez l'ancien format, vous devrez refaire votre certificat d'immatriculation.

# Combien coûte le changement d'adresse sur la carte grise ?

**Le changement d'adresse est gratuit sauf :**

- à partir du 4<sup>ème</sup> changement d'adresse : 2,76 €
- Si vous avez une ancienne plaque d'immatriculation (123 XX 33) : 2,76 €



**Merci**

Commune de Générac